

Conditions générales de vente relatives à la vente d'or

Table des matières

§ 1	Domaine d'application
§ 2	Conclusion du contrat
§ 3	Paiement
§ 4	Récupération du bien
§ 5	Diligences dans le cadre de la LBA
§ 6	Modification des CGV
§ 7	Données personnelles
§ 8	Divers
§ 9	Choix de la loi applicable et for

* * *

§ 1 Domaine d'application

(1) Les présentes Conditions Générales de Vente (« **CGV** ») s'appliquent à tous les contrats conclus entre le client et BNC Change (Suisse) SA, opérateur de vente (« **BNC Change** » ou « **la Société** »). Dans le cadre du processus de commande, le client accepte les CGV en vigueur au moment de la passation de la commande.

(2) L'opérateur et partenaire contractuel est :

BNC Change (Suisse) SA, Nordstrasse 1 CH-6302 ZUG - CH-170.9.001.144-6.

No TVA : CHE-101.159.017

Email : contact@bncchange.ch / Téléphone : +41 (0)22 860 06 50

(3) Les présentes CGV règlent les relations contractuelles et contiennent en même temps des informations importantes pour les consommateurs. Les CGV sont communiquées lors de la conclusion du contrat de vente et ont pour objet de définir les dispositions qui s'appliquent au Cocontractant.

(4) Les présentes CGV sont disponibles en format papier dans les agences de BNC Change (Suisse) SA ainsi que sur le site internet de la Société (www.bncchange.ch).

(5) Le droit suisse ne prévoit aucun délai de rétractation ou autre droit de retour une fois la commande passée. Dans le cas de produits financiers tels que les lingots et pièces en métaux précieux, la possibilité ne peut donc être offerte. Les prix des produits sont soumis aux fluctuations du marché qui sont hors du contrôle de la Société. Pour cette raison, il n'est pas possible à BNC Change d'annuler une commande une fois celle-ci validée.

§ 2 Conclusion du contrat

(1) La présentation de produits ne contient aucune offre de vente juridiquement contraignante. L'offre de conclure un contrat de vente est effectuée par le client, en versant des arrhes non remboursables après avoir rempli complètement le bordereau d'engagement. BNC Change se réserve le droit de refuser ou d'annuler toute commande passée, notamment de clients qui se sont avérés en défaut de paiement ou peu fiables de quelque manière que ce soit.

(2) Après la conclusion de la vente, le client reçoit une facture confirmant la réception de son produit commandé chez BNC Change. En cas d'acceptation du contrat, BNC Change indique le montant des arrhes et/ou le solde restant pour le règlement du montant de la facture. Dès que BNC Change a reçu le montant de la facture et les documents nécessaires pour les montants dépassant CHF 5.000 selon la loi sur le blanchiment d'argent. BNC Change va tenir les biens à disposition.

(3) Les prix définitifs comprennent les taxes applicables et tous les autres éléments de prix. Ils s'entendent en CHF hors coûts supplémentaires ci-dessous.

§ 3 Paiement

Le paiement du prix d'achat total est actuellement possible par (i) espèces, (ii) virement et (iii) CB MAESTRO ou VPAY.

§ 4 Récupération du bien

(1) La commande sera commandée et pré-réservée pour solde et récupération au guichet de l'un de nos bureaux. BNC Change ne livre pas. Le client ne peut déléguer en aucune façon une tierce personne pour retirer son produit/bien et doit en prendre possession personnellement.

(2) Les délais de disponibilité sont calculés à partir de la date de notre confirmation d'expédition, à condition que le prix de réservation/commande ait été payé au préalable et soldé intégralement. À moins qu'un autre délai de livraison ne soit spécifié, il est de 1 à 3 jours ouvrables.

(3) Lorsque BNC Change ne peut pas respecter les délais de livraison pour des raisons indépendantes de sa volonté (indisponibilité de la marchandise, force majeure...), BNC Change en informe immédiatement le client et lui fait part du nouveau délai de livraison prévu. Si le nouveau délai de livraison n'est pas acceptable pour le client ou si la marchandise ne peut pas être livrée à la nouvelle

date de livraison, les deux parties contractuelles ont le droit de se retirer du contrat à l'égard de la marchandise concernée. Dans ce cas, BNC Change rembourse le client immédiatement toute contrepartie déjà payée. Les droits légaux des parties contractuelles n'en sont pas affectés.

(4) Les produits commandés avec enlèvement dans nos bureaux doivent être ramassés dans les 30 jours. Passé ce délai, la conservation des marchandises du client est facturée CHF 35.- par mois incl. TVA.

§ 5 Diligences dans le cadre de la LBA

(1) BNC Change est tenu en vertu de la Loi sur le blanchiment d'argent (LBA) d'identifier le client (et un éventuel ayant droit économique véritable) en tant que partie contractante. Le client est tenu en vertu de son obligation légale de coopérer. En particulier, il doit fournir à BNC Change les renseignements et documents nécessaires à l'identification et en informer BNC Change immédiatement de tout changement pertinent survenu au cours de la relation d'affaires.

(2) Les obligations légales de la Société comprennent notamment l'obligation d'identification du client et de l'éventuel ayant droit économique véritable lors de transactions dépassant un montant de CHF 5.000. La preuve de l'identité s'effectue habituellement en présentant une pièce d'identité à jour (notamment carte d'identité ou passeport). S'il s'agit d'une personne morale, le client soumet un extrait du registre du commerce ou d'un registre officiel comparable et, si nécessaire, d'autres documents appropriés. En outre, le client indique au moins le nom de l'ayant droit véritable et prouve aussi à BNC Change son identité comme décrit ci-dessus. BNC Change est en droit de faire une copie des documents soumis aux fins de vérification d'identité.

(3) Si la somme de CHF 100.000 de transactions sur une année civile est dépassée, il faut remplir un formulaire spécifique et le communiquer à BNC Change.

(4) Afin de permettre à BNC Change de satisfaire à ses obligations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, le Cocontractant s'engage à fournir toutes les informations et les documents qui pourront lui être demandés par BNC Change, aussi bien à l'ouverture qu'en cours de relation d'affaires, afin notamment de vérifier son identité, celle de l'ayant droit économique des fonds ainsi que le but, l'objet et l'arrière-plan économique de la relation d'affaires ouverte par le Cocontractant. Le Cocontractant peut ainsi être requis en tout temps de fournir des explications et toute pièce utile à démontrer notamment l'origine des fonds, leur utilisation prévue ou encore au sujet de son activité professionnelle ou commerciale et celle de l'ayant droit économique, sa situation financière.

§ 6 Modification des CGV

BNC Change se réserve le droit, à tout moment et de manière unilatérale, de compléter ou de modifier les présentes CGV de la façon qu'elle juge nécessaire. Les présentes CGV pourront également être complétées par des conditions particulières qui devront être acceptées par le Cocontractant préalablement à toute possibilité d'accès à certains services. Les modifications de ces CGV sont opposables au Cocontractant à compter de leur mise en ligne.

§ 7 Données personnelles

BNC Change recueille des données personnelles concernant le Cocontractant, notamment afin de satisfaire à ses obligations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Les données personnelles sont traitées conformément aux dispositions de la loi fédérale sur la protection des données du 19 juin 1992. Des données personnelles peuvent être transmises par BNC Change à des tiers lorsque leur divulgation est nécessaire à l'exécution des services proposés, sur requête des autorités compétentes ou encore avec l'autorisation expresse du Cocontractant. Le Cocontractant accepte et autorise BNC Change à communiquer ses données, en particulier son nom, prénom, date et lieu de naissance et adresse ainsi que celles de l'ayant-droit économique.

§ 8 Divers

(1) Si une ou plusieurs stipulations des présentes CGV devaient être déclarées nulles, cette nullité n'aura aucun effet sur les autres stipulations qui demeureront valides et continueront à s'appliquer.

(2) BNC Change est particulièrement attentif aux remarques et réclamations de ses clients, et s'efforce d'assurer un service de qualité en mettant tout en œuvre afin de garantir leur satisfaction. Si malgré le soin apporté à vous satisfaire, vous aviez une réclamation à formuler, vous pouvez écrire à cette adresse : BNC CHANGE, Route Blanche Sud, route Blanche 9, 1226 Thonex – Suisse. Le Cocontractant peut également adresser un courriel à BNC Change à l'adresse : contact@bncchange.ch

§ 9 Choix de la loi applicable et for

(1) Les relations entre le Cocontractant et BNC Change sont régies exclusivement par le droit suisse.

(2) Le lieu d'exécution et le for exclusif pour toute procédure se trouve au siège de BNC Change, sous réserve des recours auprès d'autorités fédérales, dans les cas prévus par la loi.